

**Consultation de la Communauté métropolitaine de Québec  
PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT**

**MÉMOIRE de *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent*  
(juin 2011)**

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* (AVSL) remercie la commission chargée de la consultation sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD - [http://www.cmquebec.qc.ca/pmad/documents/cd/pdf/01\\_CMQ\\_Brochure\\_Batir\\_2031\\_Internet\\_20\\_05\\_20\\_11.pdf](http://www.cmquebec.qc.ca/pmad/documents/cd/pdf/01_CMQ_Brochure_Batir_2031_Internet_20_05_20_11.pdf)) de lui permettre d'intervenir auprès d'elle au sujet de ce Plan. Notre organisme, qui se consacre depuis 1986 (On en trouvera une présentation à l'Annexe 1) à la protection et à la mise en valeur des richesses environnementales du Saint-Laurent et à l'harmonisation des usages qui en sont faits, se réjouit du dépôt de ce Plan et félicite la Communauté métropolitaine de Québec de l'avoir proposé.

**LE FLEUVE SAINT-LAURENT**

Nous sommes particulièrement sensibles au fait que le PMAD intègre une partie spécifiquement et distinctement vouée au Saint-Laurent, la Stratégie métropolitaine no. 10 : *Attirer en faisant du fleuve Saint-Laurent un élément métropolitain rassembleur*. Nous sommes également très impressionnés par la justification apportée pour cette insertion, exprimée dans la section introductive, « Le contexte d'intervention » (page 79). Le Saint-Laurent y est qualifié d'« élément identitaire », d'« axe majeur de transport », d'« atout récréotouristique essentiel », de « milieu naturel d'une grande richesse ». Cela indique qu'il s'agit avec lui de beaucoup plus qu'un simple « attrait » ; il s'agit, avec le Saint-Laurent, d'un élément structurant et d'une ressource majeure polyvalente.

Nous voudrions insister sur la pertinence de cette prise en compte plus large du Saint-Laurent. Le Saint-Laurent ne trouve vraiment sa place dans la vision que la Communauté métropolitaine de Québec doit avoir d'elle-même que regardé et proposé comme central, structurant, déterminant, éminent et source majeure de l'identité communautaire. Une contribution précieuse au renforcement de cette vision sera apportée lorsque le gouvernement du Québec aura donné suite à l'engagement qu'il a inscrit dans la Politique nationale de l'eau de « traduire, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur » (Politique nationale de l'eau, engagement 14, page 39). (On trouvera en Annexe 2 l'argumentaire développé par les Amis de la vallée du Saint-Laurent en faveur de cette reconnaissance.)

Aux fins de hâter le moment où la Communauté métropolitaine de Québec pourra s'appuyer sur le statut de patrimoine national du Saint-Laurent dans la mise en œuvre de sa stratégie à l'égard de celui-ci,

**Recommandation no. 1 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande que le PMAD inscrive « Que le gouvernement du Québec donne suite au plus tôt à son engagement de reconnaître le Saint-Laurent comme patrimoine national » parmi les « demandes de collaboration aux partenaires gouvernementaux » proposées dans la Stratégie métropolitaine no. 10 : *Attirer en faisant du fleuve Saint-Laurent un élément métropolitain rassembleur*.**

## LE FLEUVE SAINT-LAURENT - OBJECTIFS

Cette vision plus large du Saint-Laurent comme plus qu'un simple attrait transparait d'ailleurs, mais peut-être pas assez, dans les développements proposés par la Stratégie no. 10 en matière d'objectifs, de moyens d'action et de demandes de collaboration.

Nous appuyons le choix des objectifs retenus. Nous y ajouterions cependant volontiers ceci :

**Recommandation no. 2 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande d'ajouter: « Protéger, mettre en valeur et tirer profit des milieux naturels riverains et littoraux », ainsi que : « Favoriser le développement d'usages publics d'ordre économique, social et culturel, dans le respect des écosystèmes en cause » aux objectifs proposés dans la Stratégie métropolitaine no. 10 : *Attirer en faisant du fleuve Saint-Laurent un élément métropolitain rassembleur.***

## LE FLEUVE SAINT-LAURENT – MOYENS D'ACTION

De même, au niveau des moyens d'action :

**Recommandation no. 3 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande d'ajouter: « Recenser l'ensemble des utilisations publiques faites du fleuve et leur importance, comme le transport maritime, le nautisme, la pêche sportive et commerciale, les loisirs riverains et fluviaux, en vue d'aider à dégager les équilibres à promouvoir entre eux et les soutiens dont certains pourraient avoir besoin » aux moyens d'action proposés dans la Stratégie métropolitaine no. 10 : *Attirer en faisant du fleuve Saint-Laurent un élément métropolitain rassembleur.***

## LE FLEUVE SAINT-LAURENT – BASSINS VISUELS

Nous sommes particulièrement heureux de l'introduction de la notion de « bassin visuel » dans ce qu'il y a à considérer à propos du Saint-Laurent et de l'acception large donnée à cette notion par la prise en considération de trois niveaux de bassin visuel, rapproché, intermédiaire et éloigné. Cette notion est introduite en liaison avec l'objectif de déterminer le type de protection et de mise en valeur à accorder aux paysages encadrés par ces bassins. Nous souscrivons à cet objectif. En ce qui touche le bassin visuel rapproché, il nous semble cependant qu'il s'agit de plus qu'un bassin visuel. L'ensemble de ce bassin constitue en fait le milieu riverain qui accompagne le Saint-Laurent, milieu fait des écosystèmes naturels et humains qui se sont développés en liaison directe avec lui. Ce milieu riverain est ainsi plus que du paysage. C'est un milieu non seulement visuel, mais aussi biologique et anthropique caractéristique. Sa protection et sa mise en valeur doit porter non seulement sur lui comme bassin visuel mais aussi sur lui comme milieu riverain biologique et anthropique.

**Recommandation no. 4 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande d'ajouter les critères requis pour la protection et la mise en valeur du bassin visuel rapproché du Saint-Laurent considéré comme milieu riverain biologique et anthropique aux critères prévus au tableau 18 du PMAD pour la protection et la mise en valeur de ce bassin visuel.**

## LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET LES AXES STRUCTURANTS

Compte tenu de cette vision plus large que nous proposons pour le Saint-Laurent, nous sommes amenés à souhaiter que, tout en restant l'objet d'une stratégie distincte en matière d'attraits, le Saint-Laurent soit également explicitement mentionné parmi les axes considérés dans la Stratégie métropolitaine no.1 : *Structurer en polarisant la croissance dans les pôles métropolitains, les noyaux périurbains et le long des axes structurant du territoire*. Il s'agirait de créer, en plus des « axes structurants » de « types 1, 2 et 3 », la catégorie « axes structurants liés au Saint-Laurent », et d'y compter les rives du fleuve et les voies qui le longent (carte no. 1). Il s'agirait ensuite, dans le tableau no. 1, d'introduire une section « Axe structurant de type lié au Saint-Laurent », et d'y préciser, en plus des modalités générales qui se retrouvent dans les sections couvrant les autres axes, les modalités particulières de prise en compte du voisinage du fleuve.

Ces modalités seraient celles à considérer comme propres aux installations résidentielles et autres en développement le long de ces axes liés au Saint-Laurent. En référence à la qualité éminente et spécifique du fleuve comme ressource structurante et majeure aux plans naturel, économique, social, environnemental et culturel, ces modalités toucheraient par exemple la nécessité d'assurer aux résidents et autres usagers une qualité de vie à la mesure de la qualité du site et la nécessité de même d'assurer aux entreprises utilisatrices du plan d'eau pour fins de transport et autres la possibilité d'avoir accès à cette voie fluviale majeure. Il s'agirait aussi de garantir la préservation physique et biologique des rives et du milieu fluvial riverain, la priorité de l'accès public physique et visuel au fleuve et la prise en compte des paysages d'intérêt.

**Recommandation no. 5 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande l'introduction d'un axe structurant supplémentaire, *Axe structurant de type lié au Saint-Laurent*, dans la Stratégie métropolitaine no. 1, *Structurer en polarisant la croissance dans les pôles métropolitains, les noyaux périurbains et le long des axes structurant du territoire*. Il recommande également l'introduction d'une section « Axe structurant de type lié au Saint-Laurent » dans le tableau no. 1 de cette même Stratégie no. 1, et d'y préciser les modalités particulières de prise en compte du voisinage du fleuve dans les développements le long de ces axes.**

## LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET LA MOBILITÉ DURABLE DES PERSONNES

Bien qu'il n'y soit pas mentionné, le Saint-Laurent a également sa place dans la Stratégie métropolitaine no. 2, *Structurer en misant sur la mobilité durable des personnes et des marchandises pour le devenir du territoire métropolitain*. Le Saint-Laurent est en effet une voie de circulation et il a la caractéristique, qu'il est seul à posséder, d'être un lien entre les deux rives de la Communauté métropolitaine de Québec tout au long du territoire de celle-ci. Ce lien est cependant peu utilisé alors qu'il présente une grande disponibilité. Seule la traverse Québec – Lévis l'utilise. Disons-le clairement : Le Saint-Laurent est sous-valorisé et sous-utilisé comme voie de navigation urbaine.

Le développement du potentiel du Saint-Laurent comme voie de navigation urbaine offrirait des ressources et des modes de déplacement qui s'ajouteraient avantageusement à ce qui est actuellement offert, particulièrement en ce qui touche les liens entre différentes composantes de la Communauté métropolitaine de Québec. Ajoutons, en regard de la Stratégie métropolitaine no. 10 : *Attirer en faisant du fleuve Saint-Laurent un élément métropolitain rassembleur*, que ce développement accroîtrait



certainement encore l'attrait, l'admiration et l'attachement que les résidents, les visiteurs et les touristes vouent au Saint-Laurent. Le Saint-Laurent jouerait encore plus, et sur une base dynamique, son rôle d'élément majeur d'identification pour la région de Québec.

Nous suggérons de considérer l'intérêt de développer plusieurs services de navette fluviale pour piétons et cyclistes entre Québec, Lévis, la Côte de Beaupré et l'île d'Orléans. Nous pensons à des navettes entre Québec, Saint-Nicolas, Saint-Romuald, Cap-Rouge, Lauzon (nous employons ces anciens noms pour mieux préciser de quoi nous parlons), les Chutes Montmorency, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Des navettes fluviales vers ces points, jumelées à des navettes terrestres aux points d'arrivée non déjà desservis par les transports en commun, soit les rendraient accessibles par des trajets plus courts et écologiquement plus avantageux qu'en voiture (pensons aux détours par les ponts imposés aux voitures sur plusieurs de ces trajets), soit seraient surtout utilisées dans le cadre d'activités de loisir ou de déplacements touristiques.

Ces navettes ne pourraient sans doute pas circuler au plus fort de l'hiver, mais c'est le cas pour plusieurs pistes cyclables sans que cela dissuade le PMAD d'en favoriser le développement.

**Recommandation no. 6 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande la mise en place de navettes fluviales pour piétons et cyclistes entre les municipalités et les quartiers de la Communauté métropolitaine de Québec riverains du fleuve et entre lesquels il n'y a actuellement d'accès, hormis entre Québec centre et Lévis centre, que moyennant de longs trajets en voiture.**

## **LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET LA MOBILITÉ DURABLE DES MARCHANDISES**

Le PMAD souligne la prédominance du camionnage pour le transport des marchandises. Il note également l'importance des inconvénients que cette prédominance entraîne. Ici aussi, le Saint-Laurent se présente comme un complément susceptible d'atténuer ces inconvénients par sa substitution à la route en certains cas, à partir principalement du port de Québec, à titre de voie de transport.

Le port de Québec a une grande pratique du transbordement de marchandises entre navires. Ce transbordement se fait cependant surtout entre navires océaniques et navires de plus petite taille en provenance ou en direction de la voie maritime du Saint-Laurent, des Grands Lacs et de plusieurs ports de l'Est et du Midwest des États-Unis. Il s'en fait peu avec des navires en provenance ou en direction des ports des régions éloignées du Québec; le trafic entre le port de Québec et ces régions se fait principalement par camion.

Le développement du transport maritime courte distance (TMCD) ou cabotage est cependant à l'ordre du jour et est encouragé par les gouvernements. Ce mode de transport permet notamment d'alléger le recours au trafic routier lourd. Y recourir dans une plus grande mesure que maintenant pour les échanges entre le port de Québec et les régions éloignées du Québec pourrait avoir un impact significatif sur la circulation de camions lourds à l'intérieur des limites de la communauté métropolitaine.

**Recommandation no. 7 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande que le PMAD prévoit que la Communauté métropolitaine de Québec demande au Port de Québec de**

**considérer la possibilité d'augmenter le recours au transbordement de navire à navire pour les marchandises destinées aux régions éloignées du Québec ou en provenance de celles-ci, dans l'objectif de diminuer le camionnage lourd en provenance ou à destination du port.**

## **LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET LES ESPACES PATRIMONIAUX, NATURELS ET RÉCRÉOTOURISTIQUES**

La Stratégie métropolitaine no. 8 : *Attirer en misant sur la qualité de nos espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques* ne mentionne jamais explicitement le Saint-Laurent, sauf à propos du Sentier maritime du Saint-Laurent. On peut évidemment penser qu'il est implicitement visé dans les mentions faites globalement des « espaces naturels » ou du « réseau vert, bleu et blanc ». Cela peut cependant également donner l'impression qu'il n'en fait pas partie ou, en tout cas, qu'il n'y est pas considéré.

Vu la spécificité et l'éminence de cet « espace naturel » qu'est le fleuve, on pourrait s'attendre à ce qu'il soit mis en évidence, au moins à l'entrée de la section, page 61, à propos par exemple du réseau vert, bleu et blanc, puis à l'occasion. Nous pensons par exemple à la demande, page 63, 8.5, de collaboration aux partenaires privés, municipaux et gouvernementaux « qu'ils maintiennent et développent les accès aux plans d'eau suivants : ». On énumère des rivières et des lacs mais pas le Saint-Laurent. Page 68, Liste des corridors et des espaces récréotouristiques d'intérêt métropolitain en fonction du niveau de protection attribué, aucune mention du Saint-Laurent ou de parties du Saint-Laurent.

**Recommandation no. 8 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande que le PMAD mentionne explicitement le Saint-Laurent et ses diverses parties comme faisant partie des espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques considérés dans la Stratégie métropolitaine no. 8 : *Attirer en misant sur la qualité de nos espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques* et qu'il y occupe même une place particulièrement éminente.**

## **LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET LES PAYSAGES**

Nous saluons l'introduction, dans le PMAD, de la Stratégie métropolitaine no. 9, *Attirer en valorisant nos paysages identitaires*. C'est un témoignage fort, et qui nous réjouit, rendu à l'importance en soi de ces composantes essentielles et à grande dimension de notre environnement, et du rôle qu'elles jouent dans la qualité de vie et comme éléments identitaires.

Comme le montre la carte no. 12, *Les unités de paysage d'intérêt métropolitain*, la concentration la plus grande de ces unités, mais non la seule, loin de là, se retrouve sur les abords immédiats du Saint-Laurent. On remarque également aux cartes nos. 13, 17 et 18 qui détaillent les percées visuelles et les points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain, qu'il s'agit, dans la grande majorité des cas, de percées visuelles et de points de vue vers le Saint-Laurent et ses rives.

Cela nous porte à suggérer que cette plus grande présence de paysages d'intérêt métropolitain liés par ce facteur commun et particulièrement éminent qu'est le Saint-Laurent soit considérée et mise en valeur. Il s'agirait par exemple de créer ici une catégorie *Les paysages du Saint-Laurent d'intérêt métropolitain* et de prévoir que les dispositions à prendre à leur sujet dans la ligne des moyens d'action retenus pour cette Stratégie soient mises en œuvre, en ce qui les concerne, d'une façon particulièrement harmonisée.

Nul doute à nos yeux que cette mise en évidence et cette prise en considération de ce que les paysages d'intérêt métropolitain sont en grande partie des paysages du Saint-Laurent renforcera le caractère identitaire attaché à celui-ci.

**Recommandation no. 9 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande que les unités de paysage liées au fleuve Saint-Laurent soient regroupées dans une même catégorie au sein des unités de paysage d'intérêt métropolitain retenues par le PMAD, que cette catégorie porte par exemple le nom de *Les paysages du Saint-Laurent d'intérêt métropolitain* et qu'elles fassent l'objet d'une application particulièrement harmonisée des dispositions qui leur seront appliquées.**

## LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La Stratégie métropolitaine no. 13, *Durer en améliorant notre capacité d'anticiper et d'agir face à certaines circonstances pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes ou créer des dommages matériels importants*, présente, au tableau 23, des « énoncés d'intention relatifs à la sécurité ». Parmi ceux-ci est annoncée une prise en compte des nouvelles problématiques pouvant être associées aux changements climatiques. « En effet, écrit-on, il est possible que ces changements rendent les hautes marées de plus en plus problématiques. En même temps, il est également possible que le niveau du fleuve Saint-Laurent s'abaisse si l'apport d'eau provenant des Grands Lacs s'amenuise. »

Cette possibilité que le niveau du fleuve Saint-Laurent s'abaisse sous l'effet des changements climatiques est à regarder de près quant à ses conséquences possibles. Une de celles-ci est que, du fait d'une baisse durable du niveau de l'eau, la ligne des hautes eaux pourrait reculer vers le centre du fleuve. Or la ligne des hautes eaux est ce qui constitue en droit la limite du lit du fleuve, de propriété provinciale; au-delà de cette ligne, le terrain appartient au propriétaire riverain, privé ou public. Si la ligne des hautes eaux reculait durablement vers le centre du fleuve, la partie durablement exondée ne pourrait plus être considérée comme faisant partie du lit, de propriété clairement provinciale. Il y aurait là une zone nouvelle et intermédiaire, d'une largeur pouvant être importante et s'étendant le long du fleuve sur de grandes distances.

Il est à prévoir que cette nouvelle zone « terrestre » attirerait tant les propriétaires riverains en place que les développeurs de toute nature, immobiliers et agricoles par exemple. Elle pourrait cependant plus avantageusement, selon nous, rester dans le domaine public et voir sa gestion, à des fins écologiques, de loisir, de développement public ou autres, confiée à des instances publiques, gouvernementales, régionales ou municipales (Communautés métropolitaines, MRC). Advenant la survenue de ce rétrécissement du lit du fleuve dans la Communauté métropolitaine de Québec, celle-ci aurait sûrement avantage à ce que cette nouvelle zone intermédiaire sur son territoire reste du domaine public et puisse être gérée et mise en valeur en harmonie avec les objectifs qu'elle se donne dans le PMAD.

Son maintien dans le domaine public et l'organisation générale de sa gestion nécessiteront sûrement des dispositions législatives à prendre par le gouvernement du Québec. Dans ses demandes de collaboration aux partenaires gouvernementaux énoncées dans cette Stratégie métropolitaine no. 13, le PMAD pourrait inscrire la demande qui fait l'objet de notre recommandation no. 10, soit :



LES AMIS DE LA VALLÉE DU  
SAINT-LAURENT

**Recommandation no. 10 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande d'inscrire dans le PMAD la demande au gouvernement du Québec que, compte tenu de la possibilité d'une baisse durable du niveau du fleuve Saint-Laurent sous l'effet des changements climatiques et au nom du principe de précaution, le gouvernement prenne les dispositions nécessaires pour assurer le maintien dans le domaine public de la partie du lit du fleuve Saint-Laurent qui pourrait se trouver durablement exondée du fait d'un recul durable de la ligne des hautes eaux, et que cette demande s'accompagne de la proposition que la gestion de cette zone intermédiaire nouvelle entre le lit et la rive du Saint-Laurent soit, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, confiée à celle-ci.**

Avec cette dernière recommandation se terminent les observations et recommandations que l'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* soumet sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Le 16 juin 2011



André Stainier, président

p.j. Présentation de l'organisme  
Pour la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national



## PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* (AVSL) est un organisme sans but lucratif qui œuvre à la protection et à la promotion des richesses environnementales du fleuve Saint-Laurent et à l'harmonisation de ses usages. Il existe depuis 1986 et compte plus de cent cinquante membres, individuels et corporatifs, répartis dans tout le Québec.

### Le statut

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* est une corporation constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, avec lettres patentes enregistrées le 17 décembre 1986 au Libro C, folio 116.

### La vision

#### Les AVSL veulent

- l'accès au fleuve pour tous, selon des usages variés et respectueux de son potentiel naturel;
- la protection intégrale et la mise en valeur des richesses du fleuve : l'eau, la voie navigable, le lit du fleuve, les rives, la faune, les habitats, les paysages, le patrimoine bâti, etc.;
- l'avènement d'une politique du Saint-Laurent basée sur la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national et une approche globale et intégrée de tous ses aspects et de tous ses usages;
- le développement durable des ressources multiples du fleuve.

### Les actions

#### Les AVSL réalisent

- des actions concrètes de conservation et de mise en valeur du fleuve et de ses rives en partenariat avec des communautés locales et régionales;
- des activités de réflexion et de promotion portant sur les diverses utilisations du fleuve, en partenariat avec les usagers : navigation, pêche, interprétation, écotourisme, baignade, nautisme, aventure, etc.;
- des rassemblements d'intervenants et d'usagers du fleuve favorisant les mises en commun et les consensus propres à assurer au Saint-Laurent un avenir harmonieux et durable;
- des interventions publiques sur des questions relevant de la gestion et de l'exploitation du fleuve et de ses ressources.

### Les publics

#### Les AVSL s'adressent

- aux collectivités riveraines;
- aux usagers;
- aux entreprises ayant un lien avec le Saint-Laurent;
- aux administrations gouvernementales, municipales et parapubliques;
- aux milieux associatifs préoccupés de l'écosystème Saint-Laurent / Grands Lacs;
- aux institutions de recherche, d'éducation, de protection et de promotion vouées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques;
- au grand public.

## **Pour la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national**

Le Saint-Laurent est, pour le Québec, son patrimoine à la fois le plus important, le plus prestigieux et le plus symbolique et identitaire, à cause d'abord de la place qu'il occupe, héritée du passé et toujours actuelle, primordiale, déterminante et structurante, à cause ensuite de la ressource qu'il constitue, ressource première, indispensable, d'envergure et d'une richesse sans mesure, pour la réalité et la vie collectives du Québec. Et ceci, sans oublier qu'il a cette place et est cette ressource dans l'ensemble des domaines de cette réalité et de cette vie collectives ou nationales : domaines écologique, économique, social, culturel, historique, politique.

Comme le déclare la Politique de l'eau (Voir en annexe), ce statut de patrimoine que le Saint-Laurent a pour le Québec à un niveau d'éminence et d'universalité sans égal, appelle et mérite sa reconnaissance publique officielle à titre de « patrimoine national ». Il en a même besoin. L'oubli et la négligence dont le Saint-Laurent a été l'objet dans les décennies d'après-guerre, et la dégradation qui s'en est suivie pour lui ainsi que la quasi-rupture de son lien avec la population du Québec sont là pour nous indiquer qu'il ne peut être laissé à lui-même et au cours ordinaire de la conduite des activités. Quant aux initiatives, nombreuses et méritoires, prises depuis lors pour lui redonner son intégrité, sa place et ses rôles dans la vie collective québécoise, elles se développent encore avec trop peu de cohésion entre elles et trop peu d'appui soutenu et d'envergure. C'est d'un signal fort dont le Saint-Laurent a besoin.

Le signal que donnera la reconnaissance explicite et solennelle de son statut de « patrimoine national » comme richesse et ressource collective au sens qui vient d'être dit, ce signal sera, selon nous, ce signal fort. Il fournira de quoi lancer, asseoir et nourrir la dynamique de développement d'une approche, cette fois, globale, intégrée, concertée, éclairée et mobilisatrice de la prise en charge et du recours au Saint-Laurent.

Le premier effet de cette reconnaissance sera un sentiment collectif dynamisant, orientant et identitaire, de la valeur, de la place et du rôle éminents du Saint-Laurent pour le Québec. Sous la poussée de cet effet, déjà, bien sûr, des initiatives se prendront ou se renforceront. Au delà, cependant, il faudra que des orientations soient données, que des possibilités soient ouvertes, que des règles soient énoncées, aptes à favoriser, tant nationalement que régionalement et par secteur, un respect, une mise en valeur et un recours au Saint-Laurent à la hauteur de son statut d'éminence et de sa vocation de ressource primordiale et universelle pour le Québec.

Voici quelques voies législatives et réglementaires susceptibles d'éclairer le genre d'avenues qui pourraient être empruntées à cet effet :

l'introduction, dans les plans d'aménagement des MRC et des Communautés métropolitaines riveraines, de dispositions spécifiques quant à l'aménagement des rives du fleuve;

des incitatifs légaux et fiscaux aux municipalités riveraines pour la création de parcs et autres espaces riverains au bénéfice de l'ensemble de la population;

un mécanisme rendant possible un retour progressif du littoral et du lit du fleuve au domaine public là où il a été l'objet d'aliénations réversibles;

des incitatifs légaux ou fiscaux au développement et à la pratique d'usages favorables à la conservation et à une mise en valeur d'intérêt public durable des milieux aquatiques et riverains du fleuve;

une participation gouvernementale statutaire à la mise en place et au maintien des infrastructures nécessaires au développement du cabotage entre les régions riveraines du Saint-Laurent;

une priorité donnée à la mise en valeur récréotouristique ou patrimoniale de certains segments des rives du fleuve.

Il reste à aborder la question de la « gouvernance » à appliquer au Saint-Laurent pour honorer et mettre en oeuvre effectivement son statut de patrimoine national et en faire bénéficier concrètement le Saint-Laurent lui-même et l'ensemble des Québécois.

Voici quelques suggestions sur ce qui pourrait être mis en place pour assurer cette gouvernance:

**Une autorité nationale supérieure**, formée de représentants des principales parties intéressées au Saint-Laurent au plan national. Cette autorité serait chargée, en référence au statut de patrimoine national tel que reconnu au Saint-Laurent, de :

1. Énoncer par mode de recommandations au gouvernement ou, selon les cas, de promulgation de sa propre autorité, les dispositions législatives, réglementaires ou de l'ordre de simples directives, susceptibles d'assurer spécifiquement la conservation, la valorisation et l'exploitation du Saint-Laurent au plan national et propres à déterminer les limites à respecter face aux exigences de son intégrité et aux besoins des autres réalités et activités se trouvant en relation avec lui ;
2. Commander des initiatives en ces domaines (conservation, valorisation, exploitation) au plan national ;
3. S'assurer du respect, dans les planifications et réalisations régionales, des dispositions générales édictées par lui ou sur sa recommandation.

**Un secrétariat** directement sous l'autorité de cette autorité nationale supérieure et responsable devant elle, chargée de lui proposer les orientations à promouvoir, les démarches à entreprendre et les initiatives à commander et de s'assurer de la mise en oeuvre de ces démarches et de la réalisation de ces initiatives.

**Des autorités régionales**, formées des parties intéressées au Saint-Laurent dans la région et chargées de la planification et de la surveillance des réalisations susceptibles d'assurer la conservation, la valorisation et l'exploitation du Saint-Laurent dans la région en harmonie avec son statut de patrimoine national.

**Des bureaux régionaux** directement sous l'autorité des autorités régionales, chargés d'organiser et de s'assurer de la mise en oeuvre des planifications régionales.

Précisons en terminant en quel sens la notion de patrimoine peut et doit, selon nous, s'appliquer au Saint-Laurent. Elle doit se référer à une compréhension plus large que celle suggérée par la seule notion de patrimoine culturel. Celle-ci désigne une richesse ancienne dont il y a intérêt à pouvoir continuer de tirer jouissance et, éventuellement, profit, et pour laquelle il y a donc des raisons de chercher à la conserver, et ce avec le plus d'intégrité possible. Mais le terme de « patrimoine » a aussi une signification plus large et plus riche. Il s'applique aussi à une ressource en place, fruit souvent d'une accumulation en cours depuis un certain temps, sur la base et à l'aide de laquelle on est en mesure de continuer à agir ou même de se développer encore; il y a donc intérêt à la conserver, à la maintenir dans la plus grande intégrité possible et même à la développer.

C'est cette deuxième compréhension qu'on retrouve dans la notion, par exemple, de « patrimoine familial » ou de « patrimoine industriel ». Dans l'un et l'autre cas, il s'agit bien d'un ensemble de réalités présentes depuis un certain temps dans une famille ou dans une région et qui sont pour celles-ci plus que de simples richesses à conserver, à entretenir et desquelles jouir. Il s'agit véritablement de ressources, et même de ressources de fond, points de départ obligés et ressources principales à la fois du maintien d'abord, du développement ensuite du genre et du niveau de vie de la famille, du genre et du niveau d'activité économique de la région. Ce caractère fonctionnel, utilitaire, attaché à ces « patrimoines » n'empêche nullement, au contraire, qu'ils se trouvent aussi intrinsèquement dotés d'une aura de prestige, d'un statut d'éminence et d'un rôle de symbole identificateur.

En conclusion, il ne fait pas de doute que c'est le statut de patrimoine national qui consacrera le mieux le Saint-Laurent comme la richesse et la ressource exceptionnelle qui nous a été léguée et grâce à laquelle nous pouvons faire progresser la vie et le développement partout au Québec. Il est donc urgent que le gouvernement procède à cette reconnaissance en proclamant officiellement le Saint-Laurent patrimoine national.

## **ANNEXE**

### **Gouvernement du Québec, *Politique nationale de l'eau*, novembre 2002**

#### **4.3 DEUX AXES MAJEURS POUR LE SAINT-LAURENT**

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance du Saint-Laurent, son caractère historique, économique, social, culturel et patrimonial ainsi que la richesse de ses milieux naturels. À titre de gestionnaire de l'eau au Québec, il poursuivra la protection et l'assainissement du Saint-Laurent et accentuera la mise en valeur de ses ressources. Le gouvernement contribuera ainsi à assurer la pérennité et la diversité de l'utilisation du Saint-Laurent tout en protégeant la santé publique et celle des écosystèmes, de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement.

Les problématiques, enjeux, stratégies et objectifs généraux précisés et développés dans les différents plans de mise en valeur ou de gestion du Saint-Laurent depuis trente ans, par le



gouvernement du Québec et ses partenaires ou lors des consultations publiques conduites par le BAPE et portant sur la gestion de l'eau au Québec, ont permis de mettre de l'avant les axes majeurs suivants pour la gestion du Saint-Laurent:

- reconnaître un statut particulier au Saint-Laurent, afin de rendre compte de l'importance de sa valeur intrinsèque pour les Québécois et les Québécoises;
- mettre en oeuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent.

#### **4.4 UN STATUT PARTICULIER AU SAINT-LAURENT**

Le gouvernement estime que le Saint-Laurent est formé de l'ensemble des portions fluviales, estuariennes et maritimes qui s'étendent de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement. Il entend reconnaître un statut qui illustre la valeur intrinsèque et patrimoniale

du Saint-Laurent où histoire, culture, économie, société et nature ont façonné ce patrimoine.

Le Québec doit enfin signifier sa volonté de prise en charge du développement du Saint-Laurent, tout en donnant un signal de l'importance qu'il attache à celui-ci.

Ainsi le gouvernement s'engage à :

#### **14. Traduire, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur.**

La notion de patrimoine renvoie de plus à la notion de richesse nationale et d'héritage, en prenant donc en compte ce que l'on a reçu et ce qu'on va léguer aux générations futures. C'est un héritage dont on jouit, qu'on transforme, qu'on doit améliorer. Cette reconnaissance reposera alors sur une vision d'un Saint-Laurent dont on entend poursuivre la mise en valeur pour les années à venir, sur la base d'un développement durable. Une telle reconnaissance consacrera aussi ce statut particulier que lui confère le Québec, chez nous comme à l'extérieur de nos frontières. Elle permettra enfin d'affirmer la compétence du Québec à gérer ce milieu exceptionnel.

#### **4.5 LA GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT**

Pour limiter les effets défavorables des activités anthropiques nuisibles et des phénomènes naturels sur l'environnement de ce milieu remarquable qu'est le Saint-Laurent, les initiatives sectorielles se sont révélées insuffisantes. Ainsi, il apparaît essentiel d'appliquer à l'ensemble du Saint-Laurent le principe d'une gouvernance éclairée, prévoyante, concertée et intégrée. Cette gouvernance doit conduire à des actions bien intégrées; elle fera appel de plus en plus à la participation des communautés par le biais d'organisations non gouvernementales (ONG) ou de municipalités. Celles-ci seront appelées à jouer un rôle majeur dans la mise en oeuvre des multiples actions qui toucheront le Saint-Laurent, de la frontière ontarienne jusqu'au golfe, inclusivement.

Dans cette perspective, le gouvernement s'engage à :

#### **15. Mettre en oeuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent.**

À la suite de l'adoption de la Politique nationale de l'eau, le gouvernement mettra en oeuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent sur la base des orientations, des objectifs, des axes d'intervention et des structures de gestion présentés dans le Cadre d'orientation pour une gestion intégrée du Saint-Laurent, document qui sera déposé en soutien à la mise en



oeuvre de la présente Politique. Cette gestion intégrée du Saint-Laurent touchera l'ensemble du cours d'eau principal, le littoral, les rives et les milieux humides, les lacs fluviaux, les embouchures des tributaires, les îles, les archipels, et ce de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement. Les outils de gestion développés permettront ainsi au gouvernement du Québec et à ses partenaires d'agir en s'inspirant d'une vision commune, qui sera elle-même liée aux besoins intrinsèques de la population québécoise en matière d'eau.